

CONSTRUIRE !

Bulletin d'information CFE-CGC de PSA Peugeot-Citroën Mulhouse

EDITO



Entre tous les faits et dossiers qui ont rythmés l'année 2007, sans minimiser certains d'entre eux, deux ressortent avec des conséquences particulières sur notre quotidien et engage notre avenir au travail : le PREC issu de l'accord GPEC et le SPP (Système de Production PSA).

Ces deux dossiers essentiels pour le Groupe doivent être accompagnés socialement.

Pour le premier, le constat est la surcharge de travail engendrée par les départs. Nos dirigeants doivent à tout pris prendre en compte et chasser l'inutile qui est demandé aux Etam et Cadres. Cette chasse à l'inutile n'est pas que du ressort des Cadres chef de files ou de Service. Toute la ligne hiérarchique y compris les Directeurs doit prendre leurs responsabilités et s'assurer que l'inutile d'aujourd'hui ne deviendra pas l'urgence de demain.

Pour le second, le SPP, nul doute pour la CFE-CGC que nous devons revoir notre organisation du travail et notre façon de voir les choses. Mais il n'est pas question que le train ne parte qu'avec une partie du personnel, sinon se sera l'échec. D'autre part, des relations toutes particulières doivent être tissées avec les services amonts afin qu'ils soient conscients des actions qui les attendent et puissent les prendre en compte le temps voulu.

Sans vouloir passer par une donneuse de leçon, la CFE-CGC considère qu'il était important de rappeler ces basiques. Vos remontées le confirment.

Pour 2008, l'un des gros dossiers que la CFE-CGC a à traiter est l'accord sur les classifications et l'évolution des Etam dont les deux premières réunions sont programmées à Paris pour le 8 février et 27 mars. Votre Section Syndicale, avec l'Intercentre et la Fédération de la CFE-CGC sont à pied d'œuvre. Nous vous tiendrons informé de l'évolution tout au long de cette négociation. Que vous soyez Ta, Etam ou Cadre, n'hésitez pas à nous remonter vos remarques afin que nous puissions peser de toutes nos forces sur cette négociation mais aussi sur d'autres sujets qui ne manquent pas.



Bonne résolution 2008,
consulter régulièrement le site CFE-CGC :
www.cfecgc-peugeot.com

Editorial

Gagant - gagant... quand ? 1

L'intercentre se réorganise 2

Congrès fédération de la métallurgie CFE-CGC 2

Les prêts immobiliers 4/5

Infos brèves 6/7

L'INTERCENTRE SE RÉORGANISE



Le 25 octobre dernier, l'Intercentre CFE-CGC de PSA s'est réuni au siège de sa confédération pour faire le point sur les derniers

accords et pour poser les jalons sur les négociations à venir. A cette occasion, Michel SEGURA, Délégué Syndical sur le site de PSA Peugeot Citroën de Mulhouse a été élu à l'unanimité secrétaire de l'Intercentre. Le rôle du secrétaire s'est vu enrichi, d'une mission d'animation de la coordination des actions. En effet, à fin de gagner en efficacité, l'Intercentre CFE-CGC s'est organisé en pôles de réflexion et de coordination. Pour chaque thème abordé en négociation ou en commission de suivi, un coordinateur a été désigné. La liste n'étant pas exhaustive, elle sera complétée en fonction des événements traités en central. Votre section CFE-CGC de Mulhouse, volontaire dans cette démarche s'est proposée à de nombreux postes, que vous découvrirez ci-contre.

COORDINATEUR INTERCENTRE	RELAIS MULHOUSE
Formation : JM. Kieffer	E. Linder
Classif APF : Y. Peru	J. Jausy
Classif OP : JF. Cloarec	P. Grieneisen
Classif ETAM : C. Fillinger	F. Vandersoupe
Egalité H / F : N. Filatre	E. Linder
Diversité : H. Hachan	L. Voyle
Salaires : B. Bigourd	L. Gauthérat
Retraite : J. Ernst	M. Petitjean
Intéressement / participation : De Menerval	M. Petitjean
Site web : B. Bigourd	S. Burgart
GPEC : J. Mazzolini – S. Farhat	M. Segura
Temps de travail / RTT : M. Segura	L. Gauthérat
CHSCT : P. Rummelhart	A. Bellicam
Coordination DP : M. Weber et E. Steffan	L. Gauthérat
Mutuelles, complémentaires santé : A. Valleron	A. Teyssier
Salaires Cadres : M. Petitjean et B. Bodin Hullin	M. Gasser
Frais déplacement, mobilité : E. Steffann	C. Broque
Logement : Y. Peru et C. Euzet	P. Brettrager

Si vous avez des informations ou des remarques à faire, concernant ces différents thèmes, n'hésitez pas à les remonter à vos coordinateurs. Pour les autres thèmes, merci de les envoyer à Martial Petitjean responsable de section syndicale de PSA Mulhouse et/ou à Michel Segura votre nouveau secrétaire de l'Intercentre.

CONGRÈS FÉDÉRATION DE LA MÉTALLURGIE CFE-CGC

Tous les 3 ans, votre Fédération de la Métallurgie CFE-CGC, tiens un Congrès pour élire sa nouvelle équipe, chargée de nous représenter auprès de notre Confédération mais aussi auprès des instances politiques ou patronales.

Cette année, il s'est tenu à La Baule et 7 de vos militants Mulhousiens y ont été conviés.

Au delà des élections, dont vous trouverez le détail ci-dessous, 2 demi-journées ont été consacrées à des tours de table avec des invités qui contribuent à la vie politique, sociale et syndicale de notre Pays ainsi que des experts de la vie économique française et Européenne.

- **Le 1^{er} thème** concernait l'avenir des métiers de la métallurgie en France à vision 2010 – 2015. Cette table ronde avait comme base, le livre blanc réalisé en partenariat avec notre Fédération, des responsables syndicaux (Mme Anne Valleron Déléguée Syndicale Central CFE-CGC de PSA pour l'activité Automobile PSA Peugeot Citroën) et le GROUPE ALPHA.

Le but de ce livre blanc est de promouvoir une pratique d'anticipation qui mobilise l'ensemble des acteurs : les

entreprises, les salariés, les organisations syndicales et les territoires. Le moteur de cette anticipation devant être un dialogue social riche et équilibré. Ce livre blanc a été remis par Martial PETITJEAN à P. Briens et P. Le Guyader et sera

mis en ligne sur le site Internet de votre section dès que la version informatique sera disponible auprès de notre Fédération. Vous en serez informé très rapidement dans le construire N° 32 qui traitera exclusivement de ce sujet.

- **Le 2^e thème** concernant la prévoyance des salariés appelés à travailler à l'étranger et la difficulté de la mettre en place dans les Etats Européens. Beaucoup d'efforts restent à faire dans ce domaine, les Directives Européenne qui permettent à toute personne issue d'un Etat membre de se soigner dans un autre Etat membre se heurte à la transcodification de ces Directives en Droit National. qui n'est pas faite ou ne reflètent pas la philosophie de la Directive et vont donc à l'encontre des droits des salariés des Etats membres.

A l'issu de ce congrès, une remise de médaille a honoré certains membres de notre section pour leur engagement syndical qui perdure, pour certains, au-delà de la retraite.





LES PRÊTS IMMOBILIERS

ATTENTION, LES TAUX AUGMENTENT !!!

• **Prêt à taux fixe** : le taux fixé à la signature du contrat restera identique durant toute la durée du prêt. Ainsi, les mensualités restent constantes.

• **Prêt à taux variable** : le taux fixé à la signature du contrat est un taux de base, indexé sur un indice (Euribor 6 ou 12 mois etc ...). Le taux de base défini à la signature du prêt variera aux grés des marchés financiers. Ce qui signifie que l'échéance pourra augmenter ou baisser une ou plusieurs fois par an. Pour ceux qui choisissent ce type de prêt il est judicieux de se prémunir d'une trop grande hausse. C'est pourquoi certaines banques proposent une variabilité du taux dans un « tunnel » (+ou-1 à +ou-3). A titre d'exemple, pour un taux variable à 4% variable +ou-2, le taux pourra varier durant toute la durée du prêt entre 2 et 6% en fonction de l'indice sur lequel le taux a été indexé.

• **Les opérations de "lissage"**. Vous avez la possibilité de demander auprès de votre organisme prêteur de lisser l'ensemble de vos crédits. Il permet à l'emprunteur ayant contracté plusieurs crédits à des durées différentes (exemple prêt principal sur 20 ans à 4,5%, prêt à taux 0% sur 12 ans, prêt Compte Epargne Logement sur 4 ans à 3,5%, etc ...), de verser une mensualité unique calé sur la durée du prêt principal. Il permet de bénéficier de taux avantageux sans la contrainte des remboursements élevés lors des premières années de remboursement. Attention, le lissage entraîne un coût supplémentaire à votre crédit.

• **Crédit relais** : il permet à un propriétaire d'acheter ou de faire construire un nouveau bien avant d'avoir vendu l'ancien. Pendant la durée du crédit relais, l'emprunteur a 2 possibilités :

- L'emprunteur ne rembourse que les intérêts. Le capital commencera à être remboursé à la vente du bien.
- L'emprunteur rembourse capital et intérêts en différé lors de la revente du bien.

• **Prêt à l'Accession Sociale (PAS)** : Il est attribué sous certaines conditions (ressources, surface, ...). Le montant varie selon la composition du ménage et selon la zone géographique (province / Iles de France). Le PAS peut également donner droit aux APL (Aides Personnalisées au Logement).

• **Prêt taux 0% de l'Etat** : Il permet de financer une construction neuve ou l'achat d'un bien immobilier ancien. L'attribution de ce crédit est soumise à conditions :

- ressource (nombre de personnes composant le ménage et zone géographique du bien immobilier acquis (selon les zones A, B, C). Le montant varie de 16 000 € pour une personne isolée en zone A à 32 500 pour 6 personnes et + en zone B et C. ces montants sont majorés pour les Zones franches ou zones urbaines « sensibles »
- uniquement pour la résidence principale

- ne pas avoir été propriétaire au cours des 2 dernières années
- possibilité d'obtention du taux zéro pour du neuf ou de l'ancien avec travaux
- Le barème fixé par l'état permet dans certains cas un différé d'amortissement

Le prêt à taux 0 est contracté par tout établissement de crédit immobilier qui ont passé une convention avec l'Etat. Attention, le prêt à taux 0 doit être associé à un prêt principal.

• **Crédit In Fine** : En opposition au prêt amortissable il s'agit d'un prêt où vous ne remboursez pendant la durée du prêt que les intérêts, le capital étant remboursé au terme du prêt en une seule fois.

Ce type de prêt a été mis au point pour résoudre les problèmes des investisseurs locatifs. Son principe est simple : pendant la durée du crédit, vous ne remboursez que les intérêts. Ainsi le capital emprunté reste intact jusqu'au terme du crédit et, à l'échéance, vous le remboursez en une seule fois. En augmentant le montant total des intérêts, il présente un avantage d'ordre fiscal et s'adresse aux personnes fortement imposées et qui perçoivent déjà des revenus fonciers ou qui possèdent des liquidités.

Pour solder le capital, vous allez constituer une épargne en versant chaque mois pendant toute la durée du crédit une mensualité sur un produit de placement associé et prévu à cet effet. Cette épargne est nantie en faveur de la banque qui détermine le type de support adéquat (Assurance Vie, ou autre). La banque dispose ainsi d'une garantie réelle puisqu'elle s'assure que l'épargne sera bien destinée au remboursement du capital et que la qualité du support est suffisante.

• **Prêt en devise** : Le prêt en devise est proposé surtout aux frontaliers. Il faut savoir que le taux est faible mais aucun tunnel n'est proposé. Il y a donc deux risques pour celui qui n'est pas rémunéré en devises : le risque de taux, car révisable sans maximum et basé sur des indices étrangers, et le risque de change, car les échéances vont varier en fonction du cours de la devise.

• **Rachat de prêt** : pensez à renégocier votre crédit auprès de votre banque (ou d'une autre ...) dans le cas de remboursement anticipé, de baisse des taux d'intérêt sur le marché, modification de vos mensualités. Attention, pensez à vérifier, outre le montant de vos nouvelles mensualités, les frais de dossier, coût de l'assurance ... pensez à négocier l'absence de frais en cas de remboursement anticipé et, dans le cas d'un taux variable, pensez à négocier l'évolution mini et maxi du taux (passer de + ou - 2 à + ou - 1); pensez également à évaluer les différents indices sur lesquels est indexé votre taux (Euribor 6 ou 12 mois ...).

LES PRÊTS IMMOBILIERS

CAPIMMEC (GROUPE MALAKOFF)

Que vous soyez cotisant ou retraité, le taux est fixé à 4,6% (hors assurances) au 1^{er} juillet 2007.

Vous êtes cotisant de la CAPIMMEC ou de l'IREC :		
Vous êtes ...	Vous ...	Exemple de financement *
Locataire	... allez acquérir (ou faire construire) un logement neuf ou ancien à titre de résidence principale	12 200 € sur 10 ou 12 ans
Propriétaire	... souhaitez faire des travaux d'extension de votre résidence principale	7700 € sur 5 ou 10 ans
Propriétaire	... souhaitez faire des travaux d'amélioration de votre résidence principale	
Locataire âgé de - 50 ans	... êtes locataires de votre habitation principale et vous souhaitez effectuer des travaux dans votre résidence secondaire que vous destinez à votre retraite.	

* valable pour 1 personne affiliée sans enfant (le montant est majoré en fonction du nombre de cotisant et d'enfants)

Vous êtes retraité allocataire de la CAPIMMEC ou de l'IREC :		
Vous êtes ...	Vous ...	Exemple de financement
Locataire et âgé de - 65 ans	... allez acquérir (ou construire) un logement neuf à titre de résidence principale	12 200 € maximum
Propriétaire et âgé de - 65 ans	... allez réaliser des travaux d'extension	
Locataire ou propriétaire âgé de - 75 ans	... allez réaliser des travaux d'amélioration de votre résidence principale	7700 € maximum sur 1 à 10 ans

VOTRE CONTACT CAPIMMEC : 01 30 44 48 00

(le n° de SIRET figurant sur votre fiche de paie vous sera demandé)

15 avenue du Centre – GUYANCOURT – 78281 St Quentin Yvelines Cedex – www.groupemalakoff.com

SOLENDI, LE PARTENAIRE 1% LOGEMENT

• **AIDE AU PROPRIÉTAIRE :**

- prêt ACCESSION
- prêt PASS TRAVAUX
- conseil de financement (simulation et optimisation du plan de financement)
- investissement locatif

• **AIDE AUX LOCATAIRES :**

- avance du dépôt de garantie et garantie de loyer LOCA PASS
- prêt PASS TRAVAUX EMBELISSEMENT (TEG 1,5%)

• **AIDE À LA MOBILITÉ :**

- aide MOBILI PASS (subvention)
- accompagnement à la mobilité
- recherche d'un logement sur le site d'arrivée

• **PROTECTION DES SALARIÉS :**

- en cas de déséquilibre financier :
- étude de rachat de prêts
- restructuration de prêts
- prêt pour allègement temporaire de dépenses

VOTRE CONTACT SOLENDI : 03 89 33 55 66.

Agence Alsace : 105 av de Colmar - 68 200 MULHOUSE - www.solendi.com

LE PLUS DE LA CFE-CGC :

Pensez qu'un dossier de prêt ce n'est pas seulement un taux à négocier avec son banquier, mais aussi des frais de dossier, des frais de garantie, et surtout une assurance Décès Invalidité Temporaire correcte. En effet, là aussi il ne faut pas seulement regarder le taux mais les garanties et surtout les exclusions, par exemple une personne pratiquant un sport dit « dangereux » ne sera pas pris en charge en cas de décès...

De plus, il est judicieux d'assurer l'ensemble des emprunteurs, car la question à se poser est : « s'il m'arrive quelque chose, mon conjoint pourra – t-il continuer à payer les traites tout en assurant les charges de la famille avec un seul revenu ?... » La dernière question à se poser avant de passer à l'action est : Qui serait propriétaire de mon bien si je venais à décéder ? C'est pourquoi, pensez à consulter votre notaire avant toute chose, car pour exemple un couple de concubin sans enfant qui achèterai un appartement 50 % Melle et 50% M, au décès de Melle, M se retrouverai co-propriétaire avec les parents de Melle !!

LES PRÊTS IMMOBILIERS : GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

• Hypothèque :

Une hypothèque est un droit accordé à un créancier (par exemple une banque) sur un bien immobilier (ou exceptionnellement sur un bien meuble ou un navire) en garantie d'une dette, sans que le propriétaire du bien en soit dépossédé. Un bien hypothéqué est un bien qu'un créancier peut saisir si les échéances ne sont pas payées, afin de le mettre en vente et de récupérer les sommes dues. Une hypothèque est prise par le biais d'un notaire ou dans certains cas d'un juge, et fait l'objet d'un enregistrement sur un registre officiel

• Privilège :

Droit En droit, un privilège est un droit d'origine légale conférant au créancier un droit de préférence sur les autres créanciers à être payé sur la vente des biens du débiteur. Par exemple, les salariés sont privilégiés sur leur créance de salaire contre les autres créanciers de l'entreprise.

• IPPD :

Acronyme signifiant Inscription en Privilège Prêteur de Deniers. Type d'hypothèque spécifique, le privilège de prêteur de deniers est une garantie pouvant être prise par tout prêteur de fonds (généralement un établissement bancaire) lors du financement d'une acquisition immobilière. L'inscription de privilège de prêteur de deniers ne peut porter que sur le bien financé. Le privilège de prêteur de deniers, comme l'hypothèque, permet au prêteur de se prémunir contre le risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur. En effet, si l'emprunteur ne rembourse pas le prêt, le créancier peut tenter une procédure de saisie immobilière aboutissant à la mise en vente du bien et le remboursement prioritaire du bénéficiaire du privilège. Le privilège de prêteur de deniers ne peut garantir que le remboursement de fonds directement affectés au paiement du prix de vente d'un bien immobilier : ainsi, un prêt (ou une fraction de prêt) destiné à financer des travaux ou des frais de notaire ne peut donner lieu à l'inscription d'un privilège de prêteur de deniers.

• Frais indirect

Rôle de ces frais : ces frais sont présentés comme rémunérant le travail, le temps, les formalités, et la compétence du conseiller ou intermédiaire financier. Ils sont destinés à couvrir en partie les coûts de structure mais n'ont qu'un lien indirect avec les données de la comptabilité analytique des banques. Ils sont l'un des éléments de facturation du service au client, faisant partie du coût global du crédit, et sont établis en fonction des possibilités du marché, notamment des effets de la concurrence. Ils génèrent un produit d'exploitation insensible au coût de la ressource financière. Les banques peuvent ainsi rattraper une insuffisance de marge sur le taux d'intérêt dans certains cas. On notera que le travail d'instruction d'un dossier est relativement indépendant du montant et surtout de la durée du prêt, donc des intérêts qui seront encaissés, ce qui justifie une facturation séparée avec un système de minimum et maximum.

• Frais de dossier de prêt immobilier

Les frais de dossier, qu'ils concernent un prêt immobilier ou tout autre prêt, à un particulier ou une entreprise, sont généralement prélevés au

départ sur le montant du prêt accordé. Les frais de dossier s'élèvent en général à 1% du montant emprunté avec un minimum et un maximum suivant les établissements. Il faut faire attention aux établissements qui annoncent des frais Hors Taxes (HT) dans leur contrat. Des exceptions existent : Le Prêt à taux zéro est la plupart du temps exonéré de frais de dossier, La Poste ne prends jamais de frais de dossier.

• Prêt hypothécaire :

Un crédit hypothécaire est un crédit qui est garanti par une hypothèque.

Il existe 2 types de prêts hypothécaires :

- le prêt acquisition classique : l'hypothèque intervient comme une garantie au bénéfice du prêteur.
- le prêt hypothécaire au sens large du terme : c'est un prêt financier quel qu'en soit l'objet et garanti par une hypothèque.

Ce dernier prêt s'adresse à tous types d'emprunteurs ayant les besoins les plus divers. Il lui suffit de posséder un patrimoine à donner en garantie.

• Le TEG (Taux Effectif Global)

C'est le coût total du prêt consenti à l'emprunteur exprimé en pourcentage annuel du montant de ce prêt. Le TEG est calculé à partir du taux nominal.. Il prend en compte tous les frais payables par le client :

- les frais de dossier
- les frais de constitution de garantie
- les commissions des intermédiaires qui ont permis l'obtention du prêt
- les frais fiscaux
- les frais d'assurance si sa souscription est obligatoire pour l'emprunteur, etc..

Il doit toujours être inférieur au Taux d'usure légal et doit être mentionné dans tous les écrits. Aucune formulation n'est imposée par la loi.

A QUOI CELA SERT ?

Le TEG est l'indicateur du coût global de votre prêt, ainsi comme on vous l'explique en diverses pages de ce site, pour bien comparer un prêt il vous faut intégrer toutes ses composantes. Le TEG vous permet alors d'en faire une synthèse financière et d'évaluer sous forme d'un taux le coût global de votre emprunt. C'est un bon indicateur qui a été instauré pour protéger le consommateur de tous frais cachés.

• Taux d'usure légal

Aux termes de l'article L.313-3, est déclaré usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif

moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature et comportant des risques analogues ».

Il convient donc d'apprécier le TEG d'un prêt au moment de l'octroi de celui-ci, ce qui a pour conséquence d'exclure du calcul des éléments postérieurs, extérieurs à la volonté du prêteur, qui viendraient en accroître le coût, tels que des perceptions supplémentaires liées, par exemple, au jeu d'une clause d'indexation ou à la défaillance de l'emprunteur.

Les taux moyens sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la 2ème quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil

• L'apport personnel

Tout simplement la part de disponibilité dont vous disposez et que vous allez utiliser pour votre projet. Autrement dit, il est constitué par les éléments suivants :

- Livrets,
- Epargne acquise sur tous contrats bancaires (PEL, Assurance Vie...)
- Plan d'épargne entreprise (Vous en bénéficierez en net d'impôt compte tenu du motif du retrait)
- Dons familiaux (Usage relativement fréquent...)
- Prêts familiaux (avec ou sans intérêts...)
- La plus value sur la revente d'un précédent logement

Remarques

- L'apport personnel se prépare en se constituant très tôt
- Les banques prêtent plus volontiers en matière de gestion du risque lorsqu'il y a un bon apport personnel puisque l'effort de prêt est réduit et donc il y a un risque partagé sur l'investissement
- Pour la raison ci dessus, les banques feront bénéficier d'un taux inférieur au client avec apport
- On considérera qu'en moyenne un apport de 30% minimum fait considérablement baisser le taux

Notre conseil

Attention à na pas tout mettre dans le projet et se retrouver dans l'impossibilité de s'offrir les chaises qui vont avec la table de salle à manger ! Préparez votre projet à l'avance et anticipez vos besoins futurs sur un an minimum. Vous avez un apport personnel conséquent, alors vous disposez d'un argument de négociation fort.

• Les taux du marché actuels

taux pratiqués actuellement	10 ans		15 ans		20 ans		25 ans		30 ans	
	Fixe	Révisible								
TRES BONNE OFFRE (1)	4,40 %	4,10 %	4,50 %	4,30 %	4,55 %	4,30 %	4,65 %	4,50 %	4,85 %	4,50 %
DANS LE MARCHÉ (2)	4,65 %	4,30 %	4,70 %	4,40 %	4,75 %	4,50 %	4,95 %	4,65 %	5,30 %	4,65 %
PEUT MIEUX FAIRE (3)	5,05 %	4,70 %	5,15 %	4,74 %	5,23 %	4,79 %	5,30 %	4,82 %	5,95 %	4,80 %

INFOS BRÈVES

CODE DU TRAVAIL

Le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au Code du travail (partie législative) a été adopté, le 26 septembre, au Sénat.

Le texte sera ensuite examiné à l'Assemblée nationale. Le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, Xavier Bertrand, a déclaré au cours de la discussion parlementaire que « le travail de recodification à droit constant du Code du travail, débuté il y a 24 mois, a été conduit avec une double exigence de concertation et de transparence » .

Comme prévu, la partie législative du nouveau Code du travail est entrée en vigueur en même temps que sa partie réglementaire (v. Légis. soc. - Droit trav.- n° 141/2007 du 7 juin 2007). Suite à l'adoption d'un amendement du gouvernement, son entrée en vigueur se fera au plus tard le 1er mai 2008 et non plus au 1er mars 2008. De cette façon, les utilisateurs du Code du travail disposeront d'un peu plus de temps pour s'appropriier le nouveau Code.

Le ministère indique à cet égard qu'une table de correspondance « anciens/ nouveaux » articles et « nouveaux/ anciens » articles sera publiée au JO dès la parution de la partie réglementaire. |

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT LA CFE-CGC PARTIE PRENANTE

La CFE-CGC se réjouit de la qualité des échanges exprimés dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Désormais les confédérations et la CFE-CGC en particulier sont reconnues parties prenantes du processus de développement durable. C'est ainsi qu'elle entend la volonté de rupture affichée par le président de la République.

Elle s'associe aux axes forts mis en évidence dans le bâtiment, les transports, l'énergie, l'agriculture... mais restera toutefois très attentive aux modes opératoires consécutifs aux problématiques financières et sociales qui se posent désormais.

Quelles sources de financement ?

Comment respecter le dogme de la « charge fiscale constante » notamment pour la contribution « climat énergie », sans porter atteinte à la pérennité de notre système de protection sociale ?



En tout état de cause, la CFE-CGC peut s'enorgueillir d'avoir obtenu les principes de mise en place d'un curriculum laboris permettant de suivre l'état de santé des salariés tout au long de leur vie professionnelle, de création d'une commission développement durable dans les comités d'entreprises et de relance des travaux du Conseil national de la comptabilité, seule autorité à même de travailler sur des indicateurs pertinents de développement durable.

Elle s'inquiète toutefois des réserves manifestées par les employeurs pour qui la recherche de transparence sur les risques environnementaux doit se limiter à une action volontaire et individuelle là où la stratégie annoncée par Jean-Louis Borloo doit conduire à des actions solidaires et parfois contraignantes.

Au final, la CFE-CGC salue le « new-deal environnemental » désormais opérationnel et son mode de gouvernance retenu, dans lequel notre organisation syndicale trouve toute sa place, et à travers elle l'encadrement et tous les salariés, contribuables et citoyens.



INFOS BRÈVES

ACCES AUX DONNÉES ET CNIL ! BON À SAVOIR...

Un article de la CNIL qu'il est bon de connaître et qui permet d'affirmer que l'accès à sa courbe d'évolution et à son potentiel est un droit pour les ETAM même au sein de PCA. Quant aux cadres comme leur évolution n'est plus régie que par leurs seuls résultats ils ont accès trop souvent à une page blanche.

Les salariés peuvent consulter leurs données d'évaluation professionnelle 13/04/2007.

- En bref, la notation annuelle et le potentiel de carrière des salariés sont des données « confidentielles » au sein des entreprises. Pour autant, la loi informatique et libertés garantit à tout salarié le droit d'en obtenir communication dès lors qu'elles ont été utilisées pour prendre une décision à son égard. Les données d'évaluation professionnelle des salariés sont généralement considérées par les responsables des ressources humaines comme des informations sensibles et, dès lors, confidentielles. Cette confidentialité est parfois opposée au salarié qui souhaite accéder à son dossier en invoquant la loi informatique et libertés.

Lors de sa séance plénière du 8 mars, la CNIL a ainsi examiné des plaintes dirigées à l'encontre d'une grande entreprise internationale pour refus de communication à ses cadres de leur "classement" et de leur "potentiel de carrière" précis. La Commission a considéré que les valeurs de "classement annuel" ("ranking ") et de "potentiel" sont des données communicables au salarié concerné dès lors qu'elles ont été prises en compte pour

décider de son augmentation de salaire, de sa promotion, de son affectation, etc.

La CNIL réaffirme donc le principe selon lequel un employé doit pouvoir accéder à des données de gestion des ressources humaines qui ont servi, à prendre une décision à son égard. Conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, le salarié peut dans ce cas également demander une copie du document comportant ces données d'évaluation, ainsi que la signification des codes ou des valeurs qui lui sont appliqués.

La position de la CNIL est partagée par ses homologues européens. Elle rejoint également l'analyse de la direction des relations du travail qui souligne que le Code du travail (article L.121-7) fait peser sur l'employeur une obligation de transparence en matière de recrutement et d'évaluation professionnelle : "La loi introduit par ailleurs, au bénéfice des candidats et des salariés, un principe de confidentialité des résultats obtenus. (...) Il est clair qu'il s'agit d'une confidentialité à l'égard des tiers qui n'est pas opposable aux intéressés : ceux-ci peuvent avoir accès, sur leur demande, aux résultats." (circulaire n°93-10 du 15 mars 1993).

Pour sa part, la Cour de cassation considère que la non-communication de sa fiche de notation à un salarié qui en fait la demande constitue un des éléments permettant de caractériser un comportement discriminatoire à son encontre (Cass. soc., 23 octobre 2001, pourvoi n°99-44215).

REVENUS : L'ENCADREMENT MÉPRISÉ

En mai dernier, le président de la République s'était engagé, auprès de Bernard Van Craeynest à intégrer la situation du personnel d'encadrement dans son projet de réforme des heures supplémentaires.

Récemment, Xavier Bertrand, ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, lors de l'émission Audit Public, sur la Chaîne parlementaire, était loin de traduire ces intentions : il a affirmé que le fameux « travailler plus pour gagner plus ! » ne s'adressait, aujourd'hui, qu'à certaines catégories de salariés (employés, ouvriers...).

L'encadrement est une nouvelle fois écarté de toute mesure favorable au pouvoir d'achat. La défiscalisation des heures supplémentaires ne bénéficiera pas au personnel d'encadrement payé au forfait, la problématique des revenus n'est traitée que sous l'angle des minima sociaux, la question du pouvoir d'achat n'est abordée que par le biais de la baisse des prix...

Les parlementaires et experts qui élaborent la politique économique et sociale du pays semblent coupés du monde réel de l'entreprise ou, pire, refusent d'entendre le ras-le-bol de ceux qu'on presse comme des citrons !





CPM



MUTUALITÉ FRANÇAISE

CAISSE DE PREVOYANCE MULHOUSIENNE

**VOTRE MUTUELLE DEPUIS PLUS DE 85 ANS
AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ**

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité immatriculée au R.N.M. sous le N°775 642 598

**Siège: 45 rue de la Sinne - B.P. 1189
68053 MULHOUSE CEDEX
Tél. 03.89.45.44.14 - Fax : 03 89 46 44 72
Internet : www.cpm-mutuelsante.com**

**UNE COUVERTURE SANTE ET PREVOYANCE
ADAPTEE A VOTRE SITUATION**

TARIF SPECIAL JEUNES – 30 ANS A 14,90 € / mois
(étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, salariés...etc)

**TARIFS INDIVIDUELS - FAMILLES - ENTREPRISES
TRAVAILLEURS NON SALARIES - FRONTALIERS**

Consultez nos conseillers au 03 89 45 44 14

AVANTAGES MUTUALISTES : Tiers payant - Accès aux centres Mutualistes - Télétransmission - Assistance



Coupon à retourner au siège

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone/fax : e-mail :

Je suis intéressé par la Mutuelle :

SANTE PREVOYANCE DECES AUTONOMIE/DEPENDANCE PRET LIVRET EPARGNE

Pour tout contrat : 1 mois gratuit ou 1 cadeau de parrainage

**Section Syndicale CFE - CGC
PSA Peugeot-Citroën Mulhouse**

Tél. 03 89 09 35 64 - Fax 03 89 09 34 88
Site internet : www.cfecgc-peugeot.com
E-mail : mulhouse@cfecgc-peugeot.com

Responsable de publication : Martial PETITJEAN - Rédacteur en chef : Michel SEGURA
Comité de Rédaction : Estelle LINDER, Bernard BIGOURD, Martial PETITJEAN
conception et impression publi-h uffholtz - CERNAY - Tél. 03 89 75 51 43 - E-mail : publi.h@wanadoo.fr